

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

REMAKE LIVE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 16 rue Washington, 75008 Paris
910 202 688 R.C.S. PARIS

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2023

Les associés de REMAKE LIVE sont convoqués :

Le lundi 22 mai 2023 à 14h30

16 rue Washington, 75008 Paris

en Assemblée Générale Mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

I- A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion de la Société de Gestion,
- Lecture des rapports du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2022 et sur les conventions visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2022,
- Approbation des conventions réglementées intervenues entre la SCPI et la Société de Gestion visées par l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier,
- Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice,
- Quitus à la Société de Gestion,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat et fixation du dividende,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Fixation de l'indemnisation du Conseil de Surveillance,

II- A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport spécial de la Société de Gestion,
- Lecture du rapport spécial du Conseil de Surveillance,
- Augmentation du capital social maximum statutaire et modifications corrélatives de l'article 6 des statuts et de la Note d'Information,
- Rémunération de la Société de Gestion et modifications corrélatives de l'article 14 des statuts et de la Note d'Information,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions**I- A TITRE ORDINAIRE****1^{ère} résolution****Approbation des comptes annuels**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports au titre du dernier exercice écoulé:

- de la Société de Gestion,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux Comptes,

approuve dans tous leurs développements les dits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 924 095,97 €, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

2^{ème} résolution**Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier au titre du dernier exercice écoulé,

approuve les termes des dits rapports ainsi que les conventions visées dans ces rapports.

3^{ème} résolution**Constatation de la variation nette du capital de la Société à la clôture de l'exercice**

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de la Société de Gestion, **arrête** le capital effectif de la Société au 31 décembre 2022 à la somme de 89 072 850,00 € et **prend acte** qu'à la clôture de l'exercice la variation nette du capital ressort à 71 356 050,00 €, le capital étant passé de 17 716 800,00 € à 89 072 850,00 € au cours de l'exercice écoulé.

4^{ème} résolution

Quitus à la Société de Gestion

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,

donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

5^{ème} résolution

Quitus au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance,

donne quitus au Conseil de Surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

6^{ème} résolution

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ayant pris acte que :

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2022 : 1 924 095,97 €
Le report à nouveau de : -9 198,08 €
Augmentée de l'affectation par prélèvement sur la prime d'émission : 940 569,14 €
Constitue un solde distribuable : 2 855 467,03 €

Décide de l'affecter

A la distribution d'un dividende à hauteur de 1 764 337,68 €
Au compte de report à nouveau à hauteur de 159 758,29 €
Portant ainsi le compte report à nouveau à : 1 091 129,35 €

7^{ème} résolution

Approbation des valeurs de la SCPI

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier,

approuve les valeurs de la SCPI au 31 décembre 2022 telles qu'elles figurent dans le rapport de la Société de Gestion, à savoir :

- Valeur nette comptable : 104 492 315,21 €,
soit 175,97 € par part,
- Valeur de réalisation : 109 496 621,15 €,
soit 184,39 € par part,
- Valeur de reconstitution : 122 908 752,04 €,
soit 206,98 € par part.

8^{ème} résolution

Indemnisation du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte qu'il n'a pas été versé de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice écoulé.

Elle décide de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2022.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance dans la limite de 500 € par membre et par Conseil.

II- A TITRE EXTRAORDINAIRE

9^{ème} résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance :

approuve l'augmentation du capital social maximum statutaire pour le porter à 500 000 000 d'euros

décide de modifier l'article 6 des statuts désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

(...)

- *Capital social maximum*

Le montant du capital social maximum autorisé est fixé à cinq cents millions d'euros (500.000.000) euros, hors prime d'émission.

Le capital social maximum constitue le plafond au-delà duquel les souscriptions ne pourront être reçues. Il n'existe aucune obligation d'atteindre le montant du capital social maximum statutaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

confère tous pouvoirs à la Société de gestion pour modifier en conséquence la Note d'Information de la Société.

10^{ème} résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance :

décide de modifier l'article 14. 4 et 14.6 des statuts :

- en supprimant la référence à la commission de cession d'actifs immobiliers à l'article 14.4

« ARTICLE 14- REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION

(...)

14.4 COMMISSION D'ACQUISITION ~~ET DE CESSION~~ D'ACTIFS IMMOBILIERS

La Société de Gestion percevra une commission d'acquisition ~~et de cession~~ d'actifs immobiliers d'un montant de 4,17 % HT (soit 5 % TTC) du prix d'acquisition ~~ou de cession~~ net vendeur des actifs immobiliers détenus directement ou indirectement.

Cette commission sera facturée à la SCPI ou aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation le cas échéant par la Société de Gestion, et prélevée par la Société de Gestion à la date de l'acquisition ~~ou de la cession~~ de l'immeuble.

Il est précisé en tant que de besoin qu'en cas d'acquisition ~~ou de cession~~ de parts ou actions de sociétés dans lesquelles elle détient une participation, l'assiette de la commission d'acquisition ~~et de cession~~ d'actifs immobiliers correspondra à la valorisation des actifs immobiliers détenus par la ou les sociétés dont les parts sont acquises ~~ou cédées~~ telle que retenue dans le cadre de la transaction en quote-part de détention par la SCPI.

(...) »

- en ajoutant les développements signalés en gras dans l'article 14.6 énonçant les cas où la Société ne prélèvera pas de commission de retrait

14.6 COMMISSION DE RETRAIT

Dans les conditions prévues dans la note d'information, la Société de Gestion prélèvera une commission de 4,17 % HT (soit 5 % TTC) du montant remboursé en cas de retrait de parts détenues depuis moins de cinq (5) ans. Cette commission sera prélevée directement par la Société de Gestion sur le prix de retrait versé à l'associé retrayant.

Par exception, la Société de Gestion ne prélèvera pas de commission de retrait en cas de retrait d'un associé ou de ses ayants-droits titulaires de parts détenues depuis moins de cinq (5) ans se trouvant dans l'une des situations suivantes :

- *décès ;*
- *invalidité ;*
- *décès de l'époux ou du partenaire de Pacs ; expiration des droits aux allocations chômage ;*
- *situation de surendettement déclarée par la commission de surendettement des particuliers ;*
- *cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.*

(...) »

Le reste de l'article demeure inchangé.

décide que la modification de la rémunération concernant les commissions susmentionnées est applicable à compter du 01 janvier 2023.

confère tous pouvoirs à la Société de gestion pour modifier en conséquence la Note d'Information de la Société.

11^{ème} résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

*